



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTICULTURELLE DE
TECOU
ANNEE 2024**

Entre les soussignés :

La commune de Técou, représentée par son Maire, Jean-François BAULÈS, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020, désigné ci-après par le terme « Commune »,

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, dont le siège est situé le Nay 81600 TECOU, représenté par son Président Paul SALVADOR, désigné ci-après « l'emprunteur »,

D'autre part,

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'emprunteur est autorisé à utiliser la salle multiculturelle pour des réunions au cours de l'année 2024 :

- Des ½ journée pour réunions diverses
- Des ½ journée pour Conseil communautaire

Article 2 - MATERIEL MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Sont mis à disposition de l'emprunteur :

- 10 tables
- 30 chaises
- Les tribunes
- Le matériel audio et vidéoprojecteur

Responsabilités de la commune :

La commune s'engage à mettre à disposition la partie basse de la salle (hall d'entrée, salle et toilettes comprises hors cuisine) propre ainsi que le matériel désigné en état et à en expliquer le fonctionnement à l'emprunteur.

Il s'engage à rendre la caution versée par l'emprunteur lors de la restitution du matériel :

- Si aucune dégradation ne venait à justifier la retenue de tout ou partie de ladite caution
- Si l'horaire convenu pour l'enlèvement et /ou restitution du matériel est respecté (le cas échéant)

En cas de non-respect des horaires, une retenue au coût brut horaire de l'agent chargé de l'état des lieux sera effectuée.

Responsabilités de l'emprunteur :

Il s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisation convenues par la commune.

En cas de casse, perte ou vol, il s'engage à prévenir sans délai la commune.

Il s'engage à :

- Nettoyer l'intégralité du matériel utilisé
- Balayer tous les espaces utilisés
- Veiller à ce qu'il n'y ait plus personne sur la totalité du site
- Eteindre les lumières intérieures et extérieures au départ du site.
- Fermer la salle et la mettre sous alarme
- Fermer le portail d'accès au site

Article 3 - REMISE DES CLEFS/ETAT DES LIEUX

La remise des clefs se fera le jour même des réunions et la restitution se fera le lendemain.

Article 4 - CONDITIONS FINANCIERES

CAUTION :

Sans Objet.

TARIF LOCATION :

Au regard de la formule choisie, et conformément à la délibération n° 2022/033 en date du 03/10/2022, le montant de la mise à disposition est de **425 € par ½ journée hors ménage ou 635 € par ½ journée ménage inclus.**

Article 5 – RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES LIEES A LA COVID 19

L'emprunteur veillera à respecter et faire respecter les mesures en vigueur à la date de la manifestation.

En fonction de l'évolution, la présente convention pourra être rendue caduque en cas de mesures renforcées liées aux ERP.

Article 6 – LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Fait en 2 exemplaires,

A Técou, le 26/06/2024

Signature du contractant

Signature du maire